



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 26 MAI 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 mai 2009

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2009

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 26 mai 2009 à dix-neuf heure trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Grant MacKenzie, Jean- Léo Legault, Robert Lamarre, et Sylvain Marinier, mesdames les conseillères Kathleen S. Labelle et Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Était également présent: monsieur Denis Savard, directeur général.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Adjudication de contrat - Pavage et drainage pluvial - Stationnement devant la caserne d'incendie - Rue Saint-André
2. Adjudication de contrat – Services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale - Élections 2009 - Résultat d'appel d'offres numéro GR-2009-001
3. Mandat Sylvie Plourde – Cession de rue – Autorisation de signature
4. Stationnement interdit –Secteur débarcadère
5. Fête Nationale du Québec – 23 juin 2009 - Plage Tessier
6. Vente définitive- Terrain acquis lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 – Matricule 4199-66-1552
7. Adoption du projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50
8. Adoption du projet de règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51
9. Adoption du projet de règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52
10. Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2009-U53
11. Adoption du projet de règlement de lotissement numéro 2009-U54
12. Adoption du projet de règlement de construction numéro 2009-U55
13. Adoption du projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56
14. Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57
15. Adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58
16. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2009-05-336

Adjudication de contrat - Pavage et drainage pluvial - Stationnement devant la caserne d'incendie - Rue Saint-André

ATTENDU QUE

la Ville a reçu deux (2) propositions en réponse à sa demande de prix pour le pavage et drainage pluvial du stationnement de la caserne d'incendie situé sur la rue Saint-André;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- décrète des travaux pour le pavage et drainage pluvial du stationnement de la caserne d'incendie situé sur la rue Saint-André ;
- sur la recommandation du directeur des Travaux publics, accorde à la compagnie « 2842 0677 Québec Inc. (Gaétan Valade) », un contrat pour le pavage et drainage pluvial du stationnement de la caserne d'incendie pour une somme maximale de 17 622.00 \$, taxes en sus, conformément à sa soumission numéro 01-1343 datée du 28 avril 2009.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera financée par le fonds de roulement de l'Agglomération et remboursée sur une période de 4 ans à compter de 2010, et qui sera imputée au poste budgétaire 1-42-000-42-927 selon le bon de commande numéro TP*8853.

ADOPTÉE

2009-05-337

Adjudication de contrat – Services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale - Élections 2009 - Résultat d'appel d'offres numéro GR-2009-001

ATTENDU QUE

la Ville est actuellement en processus de révision pour la période d'élections 2009 ;

ATTENDU QUE

la Ville a demandé des soumissions pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale ;

ATTENDU QUE

la Ville a reçu une (1) proposition conforme ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur la recommandation du d.g.a. et greffier, dans le cadre du scrutin du 1^{er} novembre 2009, accorde un contrat à la compagnie «Innovision +», conformément à sa soumission datée du 19 mai 2009, suite à l'appel d'offres numéro GR-2009-001, pour les services professionnels suivants :

- ❖ confection de la liste électorale ;
- ❖ postes d'accueil informatisés ;
- ❖ dévoilement du résultat électoral ;
- ❖ division du territoire en secteurs de votes ;

et incluant les éléments suivants :

- ❖ honoraires professionnels ;
- ❖ location d'équipements ;
- ❖ préparation des listes électorales etc.

QUE le conseil autorise :

- ↳ le greffier à signer les documents à cet effet ;
- ↳ le trésorier à effectuer cette dépense, au montant maximum de 24 911 \$, taxes en sus, qui pourra être ajusté à la baisse, selon le nombre réel d'électeurs inscrits sur la liste électorale et qui sera imputée aux postes budgétaires suivants :
 - poste 02-145-00-414 (3 375\$),
 - poste 02-145-00-419 (14 042\$) et,
 - poste 02-145-00-459 (7 494\$).

ADOPTÉE

2009-05-338

Mandat Sylvie Plourde – Cession de rue – Autorisation de signature

ATTENDU

l'entente de règlement global intervenue dans le litige devant la Cour Supérieure du Québec entre Serge Amzallag et Zipora Milstain et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts acceptée par la résolution numéro 2009-03-179, qui a été adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2009;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts donne un mandat au notaire Sylvie Plourde de «l'Étude Sylvie Plourde» pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acte d'acquisition du chemin Panorama et de la rue Lendman, conformément à l'entente et conditionnellement à l'obtention de main levée de toute hypothèque existante.

QUE les frais et honoraires de 650 \$ plus les taxes et les frais reliés à cette acquisition, sont à la charge de la Ville et que le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense, qui sera imputée au secteur Nord, tel que prévu dans le décret numéro 110-2002, du 13 février 2002

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2009-05-339

Stationnement interdit –Secteur débarcadère

ATTENDU QUE

l'accès au débarcadère est perturbé par une circulation intense causée par le va-et-vient des usagers du débarcadère, de la marina, par les utilisateurs de la section T du parc des campeurs ainsi que par des événements ponctuels ;

ATTENDU QUE

la ville a aménagé des cases de stationnement à proximité des sites du débarcadère et de la marina pour les véhicules et remorques, leurs utilisateurs ;

ATTENDU QUE

la recommandation du Service des Loisirs et des Sports insiste sur la sécurité des utilisateurs ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dans le but de rendre plus sécuritaire le secteur du chemin du Tour-du-Lac, situé entre le chemin du pont de la Plage Major jusqu'à l'accès au quai de la marina :

- interdit le stationnement, en tout temps sur les deux côtés de la route.

QUE le directeur des Services des Loisirs et des Sports soit autorisé à procéder à l'installation de la signalisation requise.

ADOPTÉE

2009-05-340

Fête Nationale du Québec – 23 juin 2009 - Plage Tessier

ATTENDU QUE

la Fête Nationale du 24 juin 2009 est assumée et organisée par un organisme «le comité de la Fête Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts» ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise « le comité de la Fête Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts » :

- à présenter une demande d'aide financière auprès du Mouvement National des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête Nationale, édition régionale, à Sainte-Agathe-des-Monts le 23 juin 2009,
- à organiser ses activités le 23 juin 2009, à la Plage Tessier, de 11 h 00 à 1 h.

QUE le conseil municipal autorise l'accès gratuit sur le site de la Plage Tessier pour ces activités.

QUE la Ville s'engage à assurer la sécurité durant les activités du 23 juin.

QUE « le comité organisateur de la Fête Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts » fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile et accident pour ses bénévoles, lors de l'événement ainsi que les certificats et permis requis pour la tenue des feux d'artifices.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise Roger Arteau, directeur de la Sécurité publique à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

2009-05-341

Vente définitive- Terrain acquis lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 – Matricule 4199-66-1552

ATTENDU QUE

mesdames Céline Côté St-Aubin et Rachel Gareau se sont vu adjuger un terrain lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à la vente définitive de ce terrain car l'année du droit de retrait est expirée ;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts mandate Me Raymond Sigouin, notaire, pour préparer et enregistrer les documents nécessaires à la vente définitive du terrain suivant, acquis lors de la vente pour taxes du 15 mai 2008 :

<u>Matricule</u>	<u>Ancien propriétaire</u>	<u>Lots</u>
4199-66-1552	Thomas A. Gallager	19-3-02-06B 19-7-02-06B 19A-3-03-06B 19A-4-03-06B

QUE tous les frais reliés à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur, mesdames Céline Côté St-Aubin et Rachel Gareau.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2009-05-342

Adoption du projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de plan d'urbanisme numéro 2002-U20 et numéro 90-10 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ont fait l'objet d'une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter un nouveau plan d'urbanisme conforme à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50.

ADOPTÉE

2009-05-343

Adoption du projet de règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

un règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2002-U21 et un règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51.

ADOPTÉE

2009-05-344

Adoption du projet de règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

un règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-U22 et un règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 90-11 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52.

ADOPTÉE

2009-05-345

Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2009-U53

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de zonage numéro 2002-U23 et numéro 90-12 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement de zonage numéro 2009-U53.

ADOPTÉE

2009-05-346

Adoption du projet de règlement de lotissement numéro 2009-U54

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de lotissement numéro 2002-U24 et numéro 90-13 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement de lotissement numéro 2009-U54.

ADOPTÉE

2009-05-347

Adoption du projet de règlement de construction numéro 2009-U55

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

deux règlements de construction numéro 2002-U25 et numéro 90-14 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Jean- Léo Legault, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement de construction numéro 2009-U55.

ADOPTÉE

2009-05-348

Adoption du projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26, un règlement 2000-11 PIIA concernant l'abattage et l'entretien des boisés, un règlement 2000-18 PIIA concernant l'affichage, un règlement 2003-U46-1 PIIA visant les implantations en montagne, un règlement 2003-U47 PIIA visant les projets de lotissement majeur, un règlement numéro 2008-U48 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets intégrés d'habitation (secteur Nord) – Secteur « Vieille ferme » et un règlement numéro 2009-U49 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets intégrés d'habitation – Zone Ve-1 sont en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56.

ADOPTÉE

2009-05-349

Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

un règlement sur les dérogations mineures numéro 2002-U27 est en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57.

ADOPTÉE

2009-05-350

Adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58

ATTENDU QUE

le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000;

ATTENDU QUE

les anciennes ville de Sainte-Agathe-des-Monts et municipalité de Sainte-Agathe-Nord ont été regroupées une première fois le 27 février 2002 ;

ATTENDU QUE

la ville de Sainte-Agathe-des-Monts telle qu'elle existe aujourd'hui a été créée par décret gouvernemental le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE

un règlement sur les usages conditionnels numéro 2002-U28 est en vigueur sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adopter de nouveaux règlements d'urbanisme conformes à sa planification stratégique et reflétant les réalités et aspirations économiques, environnementales et sociales de la nouvelle ville créée en 2006;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier, Benoit Fugère